

## COMMUNE DE SERVAS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DEL2022-15

**L'an deux mil vingt-deux**

**Le trois mars**

À vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Henri Baillet, sous la présidence de **Monsieur Serge GUERIN**.

**Présents : Mme MAYOUSSIER, Ms CURT, ECOCHARD, Mmes BLANC, FREBAULT, LAURENT, PLISSONNIER, Ms PETITJEAN, GISBERT-CUREAU, REYNAUD, CREPEL, LEGRAIS-BOUCHER**

**Excusée : Mme PIERRÉ**

**Secrétaire de séance : M. CURT**

Date de Convocation : 24 février 2022

#### **OBJET : GRAND BOURG AGGLOMERATION : ADHESION 2022/2024 AU SERVICE ECONOMIE DE FLUX MUTUALISE**

Dans le cadre du Plan de relance, des démarches Plan climat et « Territoire à énergie positive » de Grand Bourg Agglomération, le Bureau communautaire propose aux communes volontaires de bénéficier de ce service à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 jusqu'au 31 décembre 2024, par un service « Économe de flux » pour les bâtiments communaux, aux conditions décrites ci-dessous.

La commune de Servas souhaite confier à Grand Bourg Agglomération la mise en place d'un service Économe de flux mutualisé et Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Monsieur le Maire précise que la commune de Servas participera à hauteur de 0,33 €/hab/an. Le nombre d'habitants pris en compte est celui édité de la population DGF au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Un « élu référent », un « agent technique référent » et un « agent administratif référent » de la commune sont à désigner. Ils seront les interlocuteurs de l'Économe de flux, pour la récolte de données et le suivi de l'opération. Une charte « Économe de flux » (en annexe) définit les modalités de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE :**

- D'adhérer à ce service d'Économe de flux pour la période du 1<sup>er</sup> février 2022 au 31 décembre 2024,
- De désigner :  
Mme MAYOUSSIER Christèle comme « élu référent »,  
M. PERDRIX Pascal comme « agent technique référent »,  
Mme BARBET Valérie comme « agent administratif référent »,
- De participer à hauteur de 0.33 € par habitant et par an,
- De suivre les engagements de la commune inscrits dans la charte « Économe de flux ».

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Ont signé au registre les membres présents  
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,  
Serge GUERIN

